

**SDI 21/482 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ - 140  
RUE CONSOLAT - 13001 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

<<<<<Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,>>>>>

Vu l'article 879-II du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n°2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2022\_01658\_VDM du 12 juillet 2023 portant délégation de signature pendant les congés de Monsieur Patrick AMICO, du 24 au 28 juillet 2023 inclus et du 5 au 18 août 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté n° 2022\_02175\_VDM du 12 juillet 2023 portant délégation de signature pendant les congés de Monsieur Patrick AMICO, du 29 juillet 2022 au 4 août 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2022\_01123\_VDM signé en date du 26 avril 2022, concernant la réparation définitive des désordres de l'immeuble sis 140 rue Consolat - 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 140 rue Consolat - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 805D, numéro 0171, quartier Saint Charles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 22 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat de copropriétaires dénommé

Considérant la visite des services municipaux en date du 13 avril 2023,

Considérant le planning de travaux projet indice B rédigé en date du 22 mai 2023 par Monsieur Arnauld Thibault, de la société iMOW!,

Considérant la demande de prolongation des délais de la procédure de mise en sécurité en cours, [REDACTED] en date du 23 mai 2023 et transmise aux Services municipaux de la Ville de MARSEILLE, accompagnée du planning projet indice B concernant la mise en œuvre et traitement des prescriptions permettant la réalisation des travaux pérennes,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité n°2022\_01123\_VDM signé en date du 26 avril 2022 :

## ARRÊTONS

### Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n°2022\_01123\_VDM du 26 avril 2022 est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 140 rue Consolat - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 805D, numéro 0171, quartier Saint Charles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 22 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au [REDACTED]

Les parties communes de l'immeuble désigné appartiennent au syndicat des copropriétaires tant aux termes de l'article 16 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 qui lui confère, de droit, la propriété des parties communes générales qu'aux termes de l'acte de règlement de copropriété cité ci-dessus.

Les propriétaires identifiés au sein du présent article sont mis en demeure d'effectuer les mesures et travaux de réparations suivants :

- réaliser un diagnostic de la structure de l'immeuble et des réseaux enterrés, établie par un homme de l'art (bureau d'études techniques, ingénieur, architecte...) afin d'aboutir aux préconisations techniques pour la mise en œuvre de travaux de réparation définitifs,
- désigner un maître d'œuvre pour assurer le bon suivi des travaux,
- reprendre la structure du plancher haut du sous-sol,
- vérifier et reprendre si nécessaire les autres planchers de l'immeuble,
- vérifier et reprendre si nécessaire les murs fissurés ou désolidarisés,
- reprendre les enduits des façades, les appuis de fenêtre et les corniches hautes, y compris réparation ou remplacement des chéneaux,
- effectuer le suivi des fissurations observées dans les éléments porteurs,
- reprendre l'étanchéité du pan de toit couvrant le sous-sol dans la cour arrière.

Les copropriétaires de l'immeuble sis 140 rue Consolat - 13006 MARSEILLE, ou leurs ayant-droit, doivent sous un délai de **22 mois** à compter de la notification de l'arrêté initial, mettre fin durablement au danger en réalisant les travaux de réparation listés ci-dessus.

**Article 2** Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n°2022\_01123\_VDM restent inchangées.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception syndicat des copropriétaires de l'immeuble pris en la personne du cabinet Thinot, domicilié 10 cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE.

Celui-ci le transmettra aux personnes mentionnées à l'article 1, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

Il sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

**Article 4** Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du code général des impôts.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux, du fonctionnement  
des services et de l'administration  
municipale

Signé le :

02/08/2023



